

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

**Autorisation de Stationnement et de Circulation des véhicules
nécessaires à l'entretien ou à l'inspection des réseaux d'assainissement
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement ou la circulation des véhicules nécessaires à la réalisation des interventions d'entretien, de réparation ou d'inspection des réseaux d'assainissement en domaine public,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les véhicules de la Société SUEZ France ou de ses sous-traitants (Sociétés THEYS, FLAMME, WAGRET, EMR Douaisis, SUKCES, AQUATEST) nécessaires pour la réalisation des interventions d'entretien, de réparation ou d'inspection des réseaux d'assainissement en domaine public, sont autorisés à circuler ou à stationner dans toutes les rues de la Commune durant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Ces interventions se feront sous le contrôle de la Société SUEZ France – 350, rue François Pilâtre de Rozier – 59500 DOUAI – Tél 03 27 93 01 51, qui devra poser préalablement la signalisation temporaire nécessaire de façon à permettre la circulation des autres véhicules en sécurité.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai et à M. le Directeur de la Société SUEZ Eau France – Agence Nord.

Fait à Lauwin-Planque, le 8 novembre 2022

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque,